



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 février 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l'installation d'une enseigne murale sur une propriété institutionnelle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement d'une enseigne murale	Normatif (2021, chapitre 126) COR-3033	Au rez-de-chaussée ou entre le plafond du RDC et le 2 ^e étage, à 5 m du sol	À l'étage supérieur et 9,6 m du sol
Superficie max. d'une enseigne murale		4 m ²	24,2 m ² (7,4 m ² logo + 5,6 m ² lettres channels)
Hauteur maximale d'une enseigne murale		0,5 m	5,4 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 210 758 du cadastre du Québec. Il est situé au 300 de la rue Saint-Georges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 2025.

M^e Stéphanie Tremblay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002